


Envoyé en préfecture le 07/03/2025
Reçu en préfecture le 07/03/2025
Publié le 
ID : 001-210101739-20250304-2025_035_DEL-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : MARCHÉS RELATIFS À L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE ET D'AMÉNAGEMENT DES COMBLES DE L'HÔTEL DE VILLE – LOT N° 09 (1.1)

L'an deux mille vingt-cinq, le 03 mars à 18 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur **Patrice DUNAND, Maire**.

| | |
|--------------------------------------|------------------------|
| Nombre de conseillers en exercice : | 33 |
| Nombre de conseillers présents : | 22 |
| Nombre de conseillers votants : | 32 |
| Date de convocation du Conseil : | 21 février 2025 |
| Date d'affichage de la convocation : | 21 février 2025 |

Présents : Monsieur DUNAND (maire), Mesdames COURT, GILLET, VANEL-NORMANDIN, ZELLER et Messieurs PELLÉ, VENARRE, CRUYENNINCK, IVANEZ, DESAY (adjoints), Mesdames COSSARD, ASSENARE, VUILLIOT, LUZZI, DA SILVA DIAMANTINO, GARNIER-SIMON et Messieurs ROBBEZ, SIGAUD, PELLETIER, LEVITRE, MOLINAS, JUILLARD (conseillers).

Pouvoirs :

Mme HUSSON donne pouvoir à M. LEVITRE,
Mme CETTIER donne pouvoir à Mme LUZZI,
Mme GIET donne pouvoir à Mme DA SILVA DIAMANTINO,
Mme REYGROBELLET donne pouvoir à Mme COSSARD,
Mme CHARRE donne pouvoir à M. JUILLARD,
M. MAZET donne pouvoir à M. MOLINAS,
M. CADOUX donne pouvoir à M. ROBBEZ,
M. VAN VAEREMBERG donne pouvoir à Mme VANEL-NORMANDIN,
M. DUVILLARD donne pouvoir à M. CRUYENNINCK,
M. BOCQUET donne pouvoir à Mme GARNIER-SIMON.

Absent : M. DANGUY.

Secrétaire de séance élue à l'unanimité : Madame Dominique COURT.

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU le projet de rénovation énergétique et d'aménagement des combles de l'Hôtel de Ville,

VU la délibération n°2023_119_DEL du 11 décembre 2023,

VU les décisions n°2024_064_DEC du 26 avril 2024, n°2024_076_DEC du 24 mai 2024 et n°2024_103_DEC du 27 juin 2024,

VU l'acte d'engagement signé et notifié à l'entreprise STPIF,

VU le courrier du 4 février 2025 transmis par l'entreprise STPIF demandant la résiliation du marché par accord amiable pour impossibilité d'exécuter les prestations,

VU l'avis favorable de la Commission MAPA, réunie le 13 février 2025, de prononcer la résiliation du marché par accord amiable,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT qu'il convient de résilier le marché relatif à l'exécution des travaux de rénovation énergétique et d'aménagement des combles de l'Hôtel de Ville – lot n°09 « Carrelages » par accord amiable,

CONSIDÉRANT que la résiliation interviendra à réception de l'acte de résiliation par l'entreprise STPIF, titulaire du marché,


CONSIDÉRANT la nécessité de relancer une consultation pour pourvoir à l'attribution du lot n°09 « Carrelages »,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **RÉSILIE** par accord amiable le marché relatif à l'exécution des travaux de rénovation énergétique et d'aménagement des combles de l'Hôtel de Ville pour le lot n°09 « Carrelages » avec la société STPIF,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la décision de résiliation et à prendre toutes les mesures nécessaires à la résiliation de ce marché,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à relancer une consultation ou réaliser toute démarche pour attribuer le lot n°09 et à signer tous documents s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré, ont signé au registre les membres présents.

| |
|---|
| Envoyé en préfecture le 07/03/2025 |
| Reçu en préfecture le 07/03/2025 |
| Publié le |
| ID : 001-210101739-20250304-2025_035_DEL-DE |



La secrétaire de séance,
Dominique COURT



Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 04 mars 2025.

Le maire,
Patrice DUNAND



Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, télétransmise à la Sous-Préfecture de Gex le 07 mars 2025 et publiée sur le site internet de la ville de Gex le 07 mars 2025.